YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

**DECISION N°2000/248**

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un accident de circulation, survenu le 29 février 2000 endommageant le pare-brise du véhicule immatriculé 909 ARG 91.

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1998, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 4 juin 1999 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, par le biais de la société de courtage GRAS SAVOYE, 2-8 rue Ancelle 92200 NEUILLY sur SEINE, au titre du lot n°1 ( responsabilités communales, option n°1 retenue : franchise de 5 000F) du lot n°2 (protection juridique), du lot n°3 (multirisque patrimoine : option n°1 retenue : franchise de 5 000F), du lot n° 4 (flotte automobile),

VU les dommages occasionnés (bris de glace) sur le véhicule immatriculé 909 ARG 91, suite à un accident de circulation survenu le 29 février 2000 et la réparation correspondante s'élevant à 1378, 18F,

25 SEP. 2000

**DECIDE**

D'ACCEPTER l'indemnité d'un montant de 1378, 18F, émanant de la SMACL, correspondant au règlement et à la clôture de ce sinistre (référence : 55A00207 46 Y) en date du 29 février 2000,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 020, nature 708781,

Fait à Yerres, le 15 septembre 2000

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN